

## Recommandation cantonale

### Prise en charge des frais inhérents à la fréquentation des cours interentreprises

#### Contexte

L'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) précise à l'article 21, al. 3 que l'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises et à d'autres lieux de formation comparables.

Afin d'aider les partenaires de la formation professionnelle, le guide de l'apprentissage ([www.pef.formationprof.ch](http://www.pef.formationprof.ch)) détaille la question des coûts des cours interentreprises comme suit :

« La fréquentation des cours interentreprises (CIE) n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les personnes en formation. L'entreprise formatrice est aussi tenue de payer les frais supplémentaires (déplacements, logement et pension) qui découlent de la participation des apprenti-e-s aux cours interentreprises. »

Fort de ces informations, *Médecins Fribourg ÄrztInnen Freiburg (MFÄF)* et *l'OrTra santé-social Fribourg* émette la recommandation suivante pour la prise en charge des frais inhérents à la fréquentation des cours interentreprises :

Types de frais	Part prise en charge par l'employeur	Part prise en charge par l'apprenti-e
Frais de repas lors des CIE	100%	-
Frais de déplacement lors des CIE	100%	-

Dans le cadre de la mise en œuvre du tableau ci-dessus, elles recommandent l'application des tarifs/références suivant-e-s :

**Frais de repas** CHF 15 par jour CIE<sup>1) 2)</sup>

<sup>1)</sup> Dès la rentrée scolaire 2024/2025, les CIE de l'OrTra santé-social Fribourg auront lieu sur le campus Le Vivier, à Villaz-St-Pierre. Le site dispose d'une cafétéria qui proposera des menus équilibrés pour un montant maximal de CHF 10.90 (sous réserve de modification). Un forfait de CHF 15 permet l'achat d'une boisson en sus du menu.

<sup>2)</sup> Si l'apprenti-e ne suit pas les cours interentreprises au sein du Campus Le Vivier, le forfait repas est remboursé par analogie. Il peut tenir compte des tarifs pratiqués dans l'autre établissement de restauration fréquenté, par exemple pour le cours spécifique à la radioprotection dispensé à la haute école de santé à Lausanne (HESAV).

**Frais de déplacement** Carte journalière 2<sup>e</sup> classe au plein tarif Domicile-Villaz-St-Pierre-Domicile<sup>3) 4) 5)</sup>

Selon la volonté de l'autorité cantonale, soutenue par l'OrTra et MFÄF, l'accès au Campus Le Vivier par les transports publics doit être privilégié pour se rendre aux cours interentreprises. Aucune place de parking n'est disponible pour les personnes en formation. En accordant les frais de déplacement sur cette base, l'employeur soutient à son tour cette démarche.

<sup>3)</sup> Lorsqu'il est à prévoir que les frais d'un abonnement demi-tarif seront rentabilisés dans le cadre des déplacements au moyen des transports publics, que ce soit en lien avec la fréquentation des CIE ou/et pour d'autres des déplacements professionnels, les employeurs participent aux frais d'acquisition dudit abonnement en payant le prix plein du trajet jusqu'à concurrence du montant total de l'abonnement annuel, puis le demi-tarif.

<sup>4</sup>Si le CIE est exceptionnellement délocalisé, l'autre lieu de CIE est pris en compte pour le remboursement des frais de déplacement. Exemple : cours radioprotection HESAV à Lausanne.

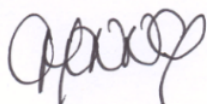
<sup>5</sup>Si l'apprenti-e ne suit pas les cours interentreprises auprès de l'OrTra fribourgeoise, mais hors-canton, et qu'elle qu'en soit la raison, les frais de déplacement sont remboursés par analogie en prenant en compte l'autre lieu de CIE pour le calcul du forfait journalier en transports publics.

Pour rappel, dans le cas d'une fréquentation des CIE hors-canton, l'autorité cantonale participe aux coûts pris en charge par l'entreprise. L'entreprise se réfère à la procédure y relative :

[www.fr.ch/formation-et-ecoles/formation-professionnelle/quelle-formation-professionnelle/offre-de-cours-hors-de-notre-canton-demande-dautorisation](http://www.fr.ch/formation-et-ecoles/formation-professionnelle/quelle-formation-professionnelle/offre-de-cours-hors-de-notre-canton-demande-dautorisation)

### Règlement des frais

Chaque entreprise détermine de quelle manière elle gère le financement : octroi automatique d'un forfait, remise d'un formulaire de frais ou autre. Dans tous les cas, les frais doivent être payés/remboursés dans les meilleurs délais.



Christophe Monney  
OrTra Santé-Social Fribourg  
Directeur



Christian Schafer  
MFÄF  
Secrétaire général

Fribourg, juin 2024

### Distribution (par courriel)

- Entreprises formatrices
- Service de la formation professionnelle, Fribourg, Mme C. Marchand, cheffe de secteur
- Commission d'apprentissage, Mme Delphine Kulja Michel, présidente
- Ecole professionnelle santé-social, M. Alexandre Etienne, directeur
- Be-med AG, Bern
- ARAM Romandie, Mme M.-P. Fauchère, présidente
- Membres de la commission pédagogique CIE OrTra santé-social Fribourg

### Publication

- Site internet OrTra santé-social Fribourg <https://www.ortrafr.ch/fr/commission-apprentissage-74.html>